



Ordonnance sur les tarifs pour les déchets

Le Conseil municipal de Grandval, vu les articles 8 et 9 du Tarif des émoluments relatif au règlement concernant les déchets du 12 janvier 1993 arrête les tarifs suivants :

Article 1 : émolument de base

CHF 100	par personne physique dès 20 ans
CHF 190	par personne morale, entreprise industrielle ou non industrielle, profession libérale jusqu'à 3 employés
CHF 300	dès 4 employés et plus

Article 2 : entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Ainsi arrêté par le Conseil municipal de Grandval, le 5 novembre 2018

Le Président

La Secrétaire

Roger Minder

Audrey Beuchat